

## Conformité des produits (REACH, RoHS, Conflict Minerals), Diehl Metering S.A.S, Statut 12/2020

### 1. Validité de ces conditions

Les présentes conditions relatives au respect des réglementations légales ("Conditions de conformité") s'appliquent en complément des Conditions générales d'achat. Elles feront partie intégrante de tous les contrats de fourniture existants et futurs conclus entre DM et le fournisseur et seront expressément considérées comme des compléments à ces contrats, même si le contrat de fourniture individuel ne contient aucune référence aux présentes conditions de conformité des produits.

### 2. Conformité réglementaire

Le fournisseur doit veiller, à ses frais et sous sa responsabilité, à ce que lui-même ou chaque produit qu'il livre à DM soit toujours conforme (notamment en ce qui concerne son utilisation prévue) aux exigences et obligations des lois, statuts, règlements, directives, règlements administratifs et autres dispositions légales pertinentes, nationales, européennes et - le cas échéant - internationales, y compris les instructions de mise en oeuvre et d'application techniques, les exigences des autorités, des associations professionnelles et des organisations professionnelles, ainsi que les réglementations relatives à la prévention des accidents, à la santé et à la sécurité au travail, à l'environnement et à d'autres questions de sécurité et de protection, qui s'appliquent à la fabrication, l'exportation/importation, la mise sur le marché, la distribution et/ou l'utilisation du produit (ci-après dénommées collectivement et uniformément "réglementations applicables") Outre le respect et l'observation des réglementations applicables, le fournisseur est également responsable, à ses propres frais, de toute approbation, enregistrement, classification et étiquetage nécessaires des produits, de la préparation des fiches de données de sécurité et des déclarations de conformité, de la communication aux utilisateurs des dangers potentiels et des réglementations d'application relatives aux substances, de la réalisation d'études et d'essais toxicologiques, de l'évaluation des substances et autres.

### 3. Minéraux de conflit, REACH, RoHS u.a.

Le fournisseur s'assure que ses produits ne contiennent aucune substance à une concentration non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, le fournisseur garantit qu'à tous égards et pour chaque produit livré à DM ainsi que les matériaux et substances qu'il contient, le fournisseur respecte les dispositions suivantes, dans la mesure où elles sont applicables, et satisfait aux exigences et obligations respectives :

a.)Règlement (CE) n° 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 définissant les obligations de vigilance applicables à la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs d'étain, de tantale et de tungstène, de leurs minerais et d'or originaires de zones de conflit et de zones à haut risque ("minéraux de conflit") de l'Union ; et

b.)Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances ("REACH") ; et

c.)Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ("CLP") ("") ; et

d.)Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ("RoHS") ; et

e.)Directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant l'harmonisation des législations des États membres relatives à la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure ;

chacun dans la version valable au moment de la livraison du produit à DM (y compris les modifications et compléments respectifs de ces actes juridiques et, le cas échéant, leur transformation/mise en oeuvre en droit national par les États membres de l'Union européenne).

### 4. Déclarations, fiches techniques et autres documents

Le fournisseur est tenu, à ses propres frais et sous sa propre responsabilité, de

a.)fournir le soutien, les documents, les connaissances et les autres preuves que DM juge nécessaires pour lui permettre de vérifier que le fournisseur respecte les règlements applicables ; et

b.)fournir ou transmettre des déclarations écrites, des fiches techniques et des documents ainsi que d'autres informations et données nécessaires qui sont conformes aux règlements applicables. Pour les matériaux auxquels s'appliquent des réglementations particulières en matière d'emballage, de transport, de stockage, de transformation, d'utilisation, de traitement et/ou d'élimination conformément à la réglementation applicable en raison de leur composition ou de leur effet sur l'environnement, le fournisseur doit fournir une fiche de données de sécurité entièrement remplie, une fiche de données pour la distribution ultérieure à l'étranger, une notice d'accident (transport) ainsi que tout autre document requis conformément à la réglementation applicable pour une utilisation ou une manipulation sûre du produit correspondant, etc.

c.)fournir les déclarations de conformité écrites correspondantes, spécifiques au produit, pour chaque produit individuel livré par lui à DM, qui sont également valables pour les clients de DM et peuvent leur être transmises.

Les déclarations, fiches techniques et autres documents et informations visés au présent article 4 seront mis gratuitement à la disposition de DM en allemand et en anglais et, en outre, mais uniquement dans la mesure où ils sont à la disposition du fournisseur, dans toute autre langue demandée par D M. Dans la mesure où DM exige des déclarations, fiches techniques et autres documents dans une autre langue, DM prendra en charge les frais de toute traduction nécessaire à cet égard.

### 5. Obligation de divulgation

En cas de modification de la composition ou des composants des produits ou des dispositions légales qui leur sont applicables, et qui sont pertinentes au regard de la réglementation en vigueur, le fournisseur doit en informer DM immédiatement par écrit et lui fournir sur demande une version actualisée des documents, déclarations et informations. Si le fournisseur se rend compte qu'il n'est pas (ou plus) en mesure de se conformer aux réglementations applicables - par exemple en raison d'une modification des réglementations applicables ou pour toute autre raison - ou qu'en raison d'une modification des réglementations applicables, des changements sont nécessaires, par exemple dans les spécifications des produits, le fournisseur doit immédiatement en informer DM par écrit.

### 6. Sous-traitant

Le fournisseur s'engage à imposer de la même manière à ses sous-traitants et sous-fournisseurs les assurances et obligations contenues dans les présentes conditions de conformité des produits et à en contrôler le respect. En particulier, le fournisseur veille à recevoir également de ses propres fournisseurs les documents, déclarations et informations correspondantes (notamment les déclarations de conformité et les fiches de données de sécurité) afin que ceux-ci soient disponibles tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

### 7. Responsabilité

Le fournisseur est responsable de tous les dommages subis par DM à la suite ou en relation avec une violation par le fournisseur des réglementations applicables ou des obligations existantes dans le cadre des présentes conditions de conformité des produits. Si le fournisseur enfreint ses obligations découlant des réglementations applicables ou des présentes conditions de conformité des produits, DM est également autorisé à retenir les paiements dus pour les livraisons et, après expiration d'un délai raisonnable fixé par DM sans succès, à résilier le contrat de fourniture sans préavis ou à annuler par écrit les commandes individuelles ou toutes les commandes en cours. Les autres droits légaux ou contractuels, en particulier les droits à dommages et intérêts auxquels DM a droit en raison d'une violation des obligations énoncées dans les présentes Conditions de conformité des produits par le fournisseur, restent inchangés ; en outre, le fournisseur doit indemniser DM de tous les dommages subis par DM en raison d'une violation des obligations énoncées dans les présentes Conditions de conformité des produits ou des règlements applicables par le fournisseur, en particulier des obligations ou des droits de tiers (par exemple, les clients de DM ou les autorités) à cet égard.